

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 084-218401024-20260605-2026_D_67-DE



NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris Part à la délibération
15	15	14

Séance du 5 JUIN 2026

Date de la convocation
26/05/2026

Date d'affichage
26/05/2026

Objet de la délibération

Autorisation donnée à
Madame le Maire pour se
constituer partie civile au
nom de la Commune dans
une affaire d'infraction au
Code de l'Urbanisme

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 15h45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, M. BROVELLI, Mme BERNARD, Mme BRAZARD, M. DIDNIK, M. JEGOU, Mme TRACOL, Mme MALIVEL, M. BONHOMME, M. CHABRIER, Mme MIGLIORINI, Mme MOUNIER-SIRE

Absents excusés : M. ICARD pouvoir à Mme BONNELLY, Mme CHEREL pouvoir à Mme BERNARD

Absent : M. CHOMETTE

Secrétaire : Mme BERNARD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 31 mars 2026 un procès verbal a été dressé, en application des articles 28 et 431 du Code de Procédure Pénale et des articles L 480-1 et R 480-3 du Code de l'Urbanisme, par un agent assermenté et commissionné de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse au sein du service juridique, à l'encontre de Mme Eugénia WESTENRA, de M. Christian VAUDAUX, de la SCI ANALUW, de la SCEA ESTEVA et de la SAS WEVA suite aux constatations effectuées sur les parcelles cadastrées section AR 43, 44, 45, 51, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 139 et 140 sur la Commune de Roussillon.

Ce procès-verbal a été transmis à Madame la Procureure de la République conformément aux articles 11 et 19 du code de procédure pénale.

Madame le Maire précise par ailleurs que les articles L 160-1 et L 480-1 du Code de l'Urbanisme permettent à la Commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaires.

Cette constitution de partie civile permettra, si nécessaire, d'exercer les voies de recours contre la décision de justice rendue.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2132-1, L 2132-2 et L 2122-22 16

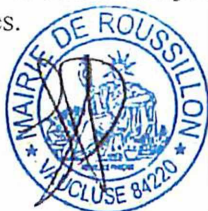
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1 et L 480-1

- **AUTORISE**, par 13 POUR et 1 ABSTENTION, Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune de Roussillon dans l'affaire exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures.

Madame le Maire,
Gisèle Bonnelly



La Secrétaire,
Marie Bernard